

l'éducation devrait inviter ceux des pays participants qui ont fait des expériences dans le domaine de la construction d'écoles peu coûteuses, quel qu'ait été leur succès, à communiquer aux autres pays participants les résultats de leurs expériences.

78. Quant aux deux autres questions, soit l'enseignement des sciences et des mathématiques et le recours au matériel audio-visuel, y compris la télévision, dans l'enseignement, elles ont été renvoyées au Comité de liaison pour l'éducation dans le Commonwealth. La Conférence a déclaré au Comité qu'une conférence sur la première de ces deux questions, surtout si le sujet en était limité à l'enseignement des sciences et des mathématiques au niveau secondaire, serait d'une utilité immédiate pour les pays en voie de développement.

Organismes administratifs

79. La Conférence d'Oxford, après avoir adopté ses recommandations relatives à des programmes précis d'aide et de coopération, s'était interrogée sur les organismes administratifs qui seraient nécessaires pour appliquer ces programmes. Elle en était venue à la conclusion qu'il conviendrait de les mettre en œuvre par des contacts bilatéraux entre les pays intéressés; mais qu'en outre il fallait créer des rouages administratifs de modestes proportions et n'existant qu'à titre expérimental. C'est ainsi que furent créés le Comité de liaison pour l'éducation dans le Commonwealth et le Bureau de liaison pour l'éducation dans le Commonwealth, par décision commune des gouvernements intéressés. Le mandat de ces deux organismes est celui qu'avait recommandé la Conférence d'Oxford (annexe V de son rapport).

80. La présente Conférence avait été chargée expressément d'examiner ces dispositions et de se prononcer sur les rouages administratifs qui seraient nécessaires ultérieurement pour aider à la coopération entre pays du Commonwealth. Son travail a été facilité par le rapport du Comité de liaison. Rapidement et unanimement, elle a jugé que, depuis leur création, le Comité et le Bureau de liaison se sont montrés d'une précieuse utilité et qu'il y a avantage à conserver ces organismes administratifs.

81. Chacun des comités a pu dès lors rechercher dans son domaine propre le rôle que pourraient jouer le Bureau et le Comité de liaison, ce qui a permis d'autre part à la Conférence de déterminer plus précisément les fonctions et la composition de ces deux organismes.

82. La Conférence reprend à son compte les deux recommandations principales de la Conférence d'Oxford à ce sujet: que les programmes d'assistance et de coopération soient mis en œuvre, normalement, par ententes bilatérales entre pays du Commonwealth, et que des rouages spéciaux, à l'intérieur du Commonwealth, complètent ces ententes bilatérales. Le Comité de liaison pour l'éducation devrait comprendre un représentant de chacun des gouvernements du Commonwealth, un représentant des dépendances britanniques et un président indépendant. La formule adoptée pour le Bureau, celle d'un organisme du Commonwealth en tant que tel, au service de tous les membres et financé par eux, sous la direction générale du Comité de liaison, s'est révélée satisfaisante.